

### **LE MEDECIN CONVENTIONNE SECTEUR 3**

- L'Article L162-5-10 du Code de la sécurité sociale dispose que :

*« Les honoraires, rémunérations et frais accessoires des médecins qui n'adhèrent pas à la convention nationale des médecins ou qui ne sont pas régis par le règlement mentionné à l'article L. 162-14-2 donnent lieu à remboursement par les organismes d'assurance maladie sur la base d'un tarif d'autorité fixé par arrêté interministériel. »*

**Le tarif d'autorité est donc celui sur lequel s'effectue le calcul du remboursement d'un acte médical dispensé par un médecin ou un praticien non conventionné.**

- Le tarif d'autorité ( *arrêté du 1er décembre 2006 modifiant l'arrêté du 9 mars 1966* ) est égal à **16 %** des tarifs des honoraires conventionnels des actes techniques. Ces 16 % représentent le montant des honoraires conventionnels remboursés après consultation chez un médecin non conventionné.

**Exemple :** Pour une consultation à 23 € auprès d'un médecin non conventionné, l'Assurance maladie rembourse seulement 3,68 € ( *16 % de 23 €* ), avant la participation forfaitaire de 1 € ( *si le patient a plus de 18 ans* ).

- En pratique et plus particulièrement depuis la publication au Journal Officiel du Décret n° 2009-152 du 10 février 2009 relatif à « *l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé* » modifiant les dispositions des articles R.1111-21 et suivants du Code de la santé publique, le médecin non conventionné est tenu s'afficher, de manière visible et lisible, dans sa salle d'attente ou, à défaut, dans son lieu d'exercice, les phrases suivantes :

*« Votre médecin n'est pas conventionné ; il détermine librement le montant de ses honoraires. Le remboursement de l'assurance maladie se fait sur la base des tarifs d'autorité, dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les médecins conventionnés.*

*Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.*

*Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. »*